

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12247
30 novembre 1976

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE



NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 1975^{ème} séance du Conseil de sécurité, le 30 novembre 1976, le Président du Conseil a fait, au nom des membres du Conseil, la déclaration suivante après l'adoption de la résolution 398 (1976) :

A l'occasion de l'adoption de la résolution relative au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, je suis autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration suivante concernant la résolution qui vient d'être adoptée :

"On sait qu'il est dit, au paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/12235) que 'malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, il est incontestable que la situation au Moyen-Orient demeurera instable et potentiellement dangereuse en l'absence de progrès réels sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème.' Cette déclaration du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité."

En outre, les délégations du Bénin, de la Chine et de la République arabe libyenne m'ont prié d'annoncer que, n'ayant pas pris part au vote sur cette résolution, elles adoptent la même attitude à l'égard de la déclaration dont je viens de donner lecture au nom des membres du Conseil.

